

DIRECTEUR ACM

➤ OBJECTIFS DU POSTE

- Sous la responsabilité du responsable du service enfance, le directeur ACM garantit la sécurité physique, morale et affective du public-cible et est en charge de la mise en œuvre des orientations de la municipalité en matière de politique de l'enfance dans le cadre du projet éducatif de la ville et du projet de service.

➤ ACTIVITES PRINCIPALES

- Garantir la sécurité physique, morale et affective du public enfant
- Rendre compte à sa hiérarchie du fonctionnement de l'accueil de référence
- Garantir et contrôler l'application des règles de sécurité
- Participer à la définition des orientations du service
- Evaluer le travail des directeurs adjoints ACM; des animateurs ; des équipes
- Participer à la formation des agents placés sous sa responsabilité
- Coordonner les équipes d'animation et les actions conduites en direction des enfants
- Assurer la responsabilité d'un centre de loisirs hors du temps scolaire
- Assurer la responsabilité de l'accueil d'enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires : mercredis, pause méridienne et accueils du matin et du soir, vacances scolaires
- Concevoir et réaliser des projets pédagogiques et d'activités en fonction des orientations municipales et du projet de service
- Evaluer les projets
- Favoriser le travail collectif en assurant l'animation et le pilotage des équipes dont il (elle) a la charge
- Développer les partenariats avec les acteurs intervenant sur le champ de l'enfance
- Mettre en œuvre des projets avec les équipes d'animation et l'ensemble des partenaires (institutionnels et associatifs)
- Faire vivre les relations avec les familles
- Assurer de suivi administratif et budgétaire des accueils de loisirs et périscolaires
- Participer à la gestion administrative et à l'encadrement des séjours selon les nécessités de service
- Encadrement de groupes d'enfants en fonction des besoins
- Recrutement d'animateurs vacataires

➤ POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE

- Rattachement hiérarchique au responsable du service enfance

➤ RELATIONS PROFESSIONNELLES LES PLUS FREQUENTES

- Ligne hiérarchique
- Les usagers
- L'ensemble des services municipaux
- Les partenaires : services départementaux de la Jeunesse et des Sports, Conseil Départemental, Education Nationale (enseignants), associations d'éducation populaire

➤ CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Recenser et évaluer les besoins en matière de politique de l'enfance
- Travailler en équipe et en partenariat ; savoir construire une dynamique de groupe et gérer les conflits
- Développer des projets de la conception à l'évaluation en passant par la réalisation
- Echanger avec la ligne hiérarchique, autour des moyens de la mise en œuvre et des résultats
- Dialoguer avec les enfants et les familles; savoir repérer les difficultés
- Connaissance des publics et de la réglementation
- Discrétion, rigueur et disponibilité

➤ CONNAISSANCES ASSOCIEES

Travail administratif	Méthodologie de projet	Travail en équipe	Connaissance de l'enfant	Réglementation	Animation
2	3	3	3	3	2

1 : Connaissances générales 2 : Connaissances détaillées 3 : Connaissances approfondies

➤ EXPERIENCE CONSEILLEE POUR L'EXERCER

- Expérience sur postes similaires souhaitée
- BAFD complet, BPJEPS souhaité
- Permis B souhaité

➤ CORRESPONDANCES STATUTAIRES EVENTUELLES, REMUNERATION ET GRATIFICATIONS

- Filière animation, catégorie cible C, cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
- Traitement indiciaire + Indemnité de Résidence + NBI (agents titulaires)
- Groupe de Fonctions : Encadrement de proximité
- RIFSEEP : IFSE (groupe de fonctions) + CIA + Prime de Vie Chère

➤ CONDITIONS D'EXERCICE

- Poste à temps complet : 35 heures hebdomadaires annualisées, horaires irréguliers
- Être à jour des obligations légales en matière de vaccination
- Absences et congés à planifier avec les autres référents et secrétaires du service
- Congés à prendre hors périodes scolaires
- Intérim possible des autres référents
- Régisseur d'avances de l'accueil de loisirs suppléant
- Déplacements fréquents sur les structures « enfance »
- Prévention médicale requise :
 - ✓ Travail sur écran informatique (environ 30% du temps)